

COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - RESULTAT DE LA CONSULTATION ET APPROBATION DU MARCHE.

Donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour les travaux de construction du groupe scolaire dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et décide d'attribuer à :

. l'entreprise COLAS TP ZI du Galinay 42230 - ROCHE LA MOLIERE le lot 1 : VRD pour un montant de 137 878.90€ HT.

. l'entreprise SAUTEL 211 Bis Rue de Charlieu 42300 - ROANNE le lot n°2 : Gros œuvre pour un montant de 307 197.25 € HT.

. l'entreprise LIBERCIER ZI du Champs de Mars 42600 - SAVIGNEUX le lot n°3 : Charpente Bois et Métallique - Mur ossature pour une offre de base de 683 367.25 € HT. plus 9 041.51 € HT pour l'option lasure pigmentée semi-opacifiante soit un montant total de 692 408.76 € HT.

. l'entreprise JACQUE Le Bourg 42290 – ST GEORGES EN COUZAN le lot N°4 : Etanchéité pour un montant de 160 653.05 € HT.

. l'entreprise BEAL ZA La Bargette 42270 – ST PRIEST EN JAREZ le lot n° 5 : Menuiseries extérieures bois pour un montant de 134 467 € HT.

. l'entreprise CHATRE ZA Les Plaines 42120 – PERREUX le lot n°6 : Serrurerie - Métallerie pour un montant de 75 546.00 € HT.

. l'entreprise GARDETTE 1715 Route de Villemontais 42155 – LENTIGNY le lot n°7 : Menuiserie intérieure Plafonds pour une offre de base de 178 860.18 € HT. plus l'option Mur mobile multidirectionnelle de 29 047.70 € HT soit un montant total de 207 907.88 € HT.

. l'entreprise TBS 2 rue des techniques 42570 – ST HEAND le lot n°8 : Plâtrerie - Peinture - Plafonds pour un montant de 129 848.38 € HT

. l'entreprise MURAT 21, Avenue Allard 42600 – MONTBRISON le lot n°9 : Carrelage – Faïences pour un montant de 62 753.98 € HT.

. l'entreprise BROSSARD 3, Rue du 14 Juillet 42300 – ROANNE le lot n°10 : Sols minces pour un montant de 26 012.31 € HT.

. l'entreprise EIFFAGE Agence Loire Forez Montbrison ZI des Granges 27, Rue Laplatte BP 123 42603 – MONTBRISON CEDEX le lot n°12 : Electricité – courants faibles pour une offre de base de 122 300 € HT. plus l'option n°1 : 7 465 € HT et l'option n°2 : 2 695 € HT soit un montant total de 132 460.00 € HT.

. l'entreprise PLANET'ERE 6, Rue de l'artisanat 42120 – LE COTEAU le lot n°13 : Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaires pour un montant de 161 001.35 € HT. plus l'option plomberie : 9 329.48 € HT soit un montant total de 170 330.83 € HT.

- Vu l'offre de l'entreprise SORREBA 94, Rue Alexandre Dumas 69120 – VAULX EN VELIN relative au lot n°11 : Sols caoutchouc coulés, le lot est déclaré infructueux et une nouvelle consultation sera lancée.

PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2015

Donne son accord pour l'inscription des travaux de voirie pour l'aménagement du quartier du Clapier, au titre du programme de voirie 2015 et sollicite l'aide prévue du Conseil Général de la Loire.

MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

• **ORGANISATION DU TEMPS ET DES RYTHMES SCOLAIRES**

Décide d'autoriser le Maire à exercer au nom de la Commune tout recours utile devant les juridictions compétentes aux fins d'obtenir le paiement des sommes mises à la charge de la Commune pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

- **PERSONNEL COMMUNAL : ECOLE PUBLIQUE**

Décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des deux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à 30h. 45 min. et à 24 h. 45 min.

- **RYTHMES SCOLAIRES : REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

DECIDE pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions d'animation pendant les temps d'activité périscolaire, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- **CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE ST GERMAIN LAVAL**

Approuve la Convention de la mise à disposition de deux animateurs loisirs diplômés BAFA, de l'Association Familles rurales St Germain Laval lors des TAP (temps d'activités périscolaires) dans l'école de St Germain Laval dans le cadre de la mise œuvre de la réforme scolaire.

- **CONVENTION MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF PAR LOIRE PROFESSION SPORT**

Approuve la convention de mise à disposition d'un animateur sportif pour animer les temps d'activités périscolaires, par l'Association Loire Profession Sport 4, rue des Trois Meules 42012 ST ETIENNE pour l'année scolaire 2014/2015.

- **MODIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Vu la mise en place de la garderie à compter de septembre 2014, le mercredi de 11h30 à 12h30 décide de modifier le montant de la participation des parents comme suit :

- un forfait par trimestre scolaire payable à l'inscription : 80 €.
- un demi forfait par trimestre scolaire pour l'accueil matin, midi ou soir payable à l'inscription : 45 €.
- un tarif pour l'accueil non régulier avec délivrance de carnets de 10 tickets à 1€ 20, soit 12 € à raison de l'utilisation d'un ticket pour l'accueil matin, midi ou soir disponible auprès de l'agent chargé de la garderie.

TRAVAUX RENFORCEMENT BT P. "BOURG ST GERMAIN"

Donne son accord sur le projet présenté par le SIEL pour la réalisation de travaux de de Renforcement. BT P."Bourg St Germain".

Approuve le montant de la participation, à la charge de la commune, s'élevant à 8 436.00 € sous forme de fonds de concours.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ERDF ET LA COMMUNE

Approuve la convention de partenariat entre Electricité Réseau Distribution France et la Commune de SAINT GERMAIN LAVAL pour accompagner les élus et leurs agents territoriaux dans l'organisation des missions et activités d'ERDF sur le territoire de la Loire.

CONVENTION « SUPPORT ECOLE » ENTRE LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE ET LA COMMUNE DE ST GERMAIN LAVAL - ECOLE NUMERIQUE-

Approuve la reconduction de la convention « Support école » entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'académie de Lyon et la commune.